

## Accessibiliser les pratiques sportives

Jean-Pierre Garel

► **To cite this version:**

Jean-Pierre Garel. Accessibiliser les pratiques sportives. Charles Gardou, Denis Poizat. Désinsulariser le handicap : Quelles ruptures pour quelles mutations culturelles ?, Éres, pp.223-231, 2007, Connaissance de la diversité, 978-2-7492-0798-8. <https://www.editions-eres.com> . hal-02025879

**HAL Id: hal-02025879**

**<https://hal-inshea.archives-ouvertes.fr/hal-02025879>**

Submitted on 19 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **Accessibiliser les pratiques sportives**

**Jean-Pierre Garel**

Laboratoire Relacs (Recherche littorale en activités corporelles et sportives)

Ulco (Université du Littoral Côte d'Opale)

L'invitation à réfléchir à « ce qui pourrait ou devrait être » conduit à préciser ce que l'on est en droit d'espérer. En l'occurrence, il s'agit d'identifier les principales réussites que l'on peut raisonnablement attendre d'une pratique physique, sportive et de loisirs par et pour des personnes en situation de handicap. Afin de contribuer à ces réussites, nous évoquerons ensuite quelques-unes de leurs conditions de possibilité.

### **Des réussites à construire**

On attribue souvent aux activités physiques, sportives et de loisirs toutes sortes de bénéfices, parfois sans la prudence de considérer que les vertus d'une pratique ne sont pas naturelles. Elles relèvent toujours d'une construction. Toutefois, on admettra que ces activités, lorsqu'elles sont conduites « comme il faut » (ce qui mériterait un long développement), sont encore plus importantes pour les personnes en situation de handicap que pour les autres, notamment pour améliorer ou maintenir leur état de santé, un domaine dans lequel ces personnes sont particulièrement vulnérables. Si l'obésité, par exemple, est actuellement un problème de société, elle les affecte en plus grand nombre.

Au-delà de la santé, entendue dans l'exemple précédent sous l'angle exclusif, et réducteur, de la dimension somatique, les bénéfices que l'on peut attendre des activités physiques peuvent s'apprécier au regard de l'accomplissement personnel et de la socialisation qu'elles favorisent. Cette appréciation trouve en partie à s'étayer sur les propos tenus par Marie-Ange, ancienne élève d'une UPI (Unité pédagogique d'intégration) pour adolescents présentant un handicap mental, dans le cadre d'un film présenté à l'occasion du congrès.

Une première remarque porte sur la capacité dont fait preuve cette jeune fille pour exprimer son avis sur ce qu'elle vit ou a vécu lors de sa pratique de l'EPS (éducation physique et sportive) ou du sport. On a trop souvent tendance à sous-estimer cette capacité et à décider à la place des personnes en situation de handicap de ce qui les concerne, en particulier quand leurs facultés intellectuelles ou psychiques ne correspondent pas à la norme. Or, dans la mesure où elles relèvent du temps « libre », les activités physiques, sportives et de loisirs constituent un domaine privilégié pour que le sujet formule des choix et, plus largement, puisse devenir plus autonome, si besoin avec un accompagnement.

En second lieu, on peut dire que la personne qui présente un handicap mental n'est sans doute pas une figure attendue du sportif « handicapé ». Quand les médias consacrent un peu de temps et

d'espace à cette catégorie de sportifs, ils se tournent vers ceux qui présentent des déficiences motrices ou sensorielles. Le handicap mental n'apparaît guère. Et encore, les déficiences motrices qui sont données à voir n'excèdent-elles pas un certain niveau d'altération. On sait que plus la déficience ou la maladie sont conséquentes, ou perçues comme telles, plus elles risquent d'éloigner des pratiques corporelles comme des autres pratiques sociales, et davantage encore quand la personne est âgée. Le temps libre est souvent un temps d'exclusion pour les plus vulnérables. L'accessibilité pour tous, à la mesure de chacun, est donc un autre aspect de ce que l'on peut attendre de la pratique des activités physiques, sportives et de loisirs.

Une troisième remarque concerne la préférence exprimée par Marie-Ange pour les cours d'EPS en situation d'intégration et, plus généralement, pour une vie en milieu ordinaire. Être « avec les autres », comme elle dit, plutôt qu'avec ses camarades de l'UPI, exprime un droit revendiqué par les personnes en situation de handicap et leurs familles, celui de pouvoir accéder à des pratiques sociales de droit commun. L'accessibilité des pratiques mixtes, c'est-à-dire qui réunissent dans un même lieu et un même temps des personnes en situation de handicap et des personnes « normales », mérite donc une attention particulière.

Toutefois, les propos de Marie-Ange expriment une ambivalence : le souhait d'une pratique mixte ne s'oppose pas à celui d'une pratique entre soi. Son discours en faveur des situations d'intégration s'accompagne en effet du récit de ses « exploits » et de ses gratifications dans le cadre d'une fédération sportive spécifique (la fédération française du sport adapté). Voilà qui doit nous interroger sur la pertinence d'une pratique, quel qu'en soit le contexte. Le désir de voir les personnes en situation de handicap se fondre dans la norme sociale interroge d'autant plus que l'on connaît quelques travers du sport : tricherie, dopage, violence, altération de la santé... De l'idée qu'une pratique, mixte ou non, n'est pas positive en soi, on en déduit qu'il est important d'en évaluer les effets pour chaque individu. Le plaisir et la valorisation personnelle qu'il en retire, les rencontres auxquelles elle donne lieu, en un mot le sens qu'il lui accorde, sont des éléments d'appréciation fondamentaux.

Lorsque Marie-Ange évoque les difficultés qu'elle a parfois rencontrées lors de son activité sportive, c'est pour ajouter qu'elle les a surmontées, par l'entraînement, pour aboutir à des résultats dont elle est fière. Cette amélioration des « performances » (au sens de résultat de son action) est un aspect, non exclusif, à prendre également en compte pour évaluer les bénéfices de la participation aux cours d'EPS en classe ordinaire. En effet, on ne saurait se contenter, pour cette discipline comme pour les autres, de l'affirmation que l'élève en situation de handicap se socialise du fait d'être avec des élèves valides sans pousser la réflexion sur la réalité de la socialisation, sans penser que l'on peut être isolé parmi les autres, et sans s'attacher outre mesure aux apprentissages dont le jeune est capable et qui sont des facteurs d'intégration dans sa vie future.

Le souci d'évaluer les effets d'une pratique traduit la conception exigeante que l'on peut en avoir. Être exigeant, c'est aussi s'interroger sur les conditions de sa réussite : quelles sont les évolutions ou les ruptures qui s'imposent, dans les mentalités et dans les mesures mises en œuvre, pour qu'elle devienne plus accessible et riche des bénéfices attendus ?

## **Rompre avec une représentation disqualifiante**

Un obstacle à l'accroissement des pratiques physiques, sportives et de loisirs des personnes en situation de handicap, notamment en milieu ordinaire, tient à la représentation disqualifiante, déféctologique, qui, bien que s'estompant progressivement, s'attache encore trop souvent à ces personnes. La focalisation sur leur déficience, leur maladie, sur ce qui leur fait défaut, oriente la prise en compte de leur corps vers une action thérapeutique. Il s'agit avant tout de réparer, de réadapter. Cette orientation empêche de voir les capacités qu'elles partagent avec les personnes valides et de penser à celles, singulières, qu'elles peuvent développer pour pallier leurs difficultés. La centration sur les manques détourne l'attention de désirs et de besoins dont on pense à tort qu'ils ne peuvent avoir de réalité au regard de l'importance des atteintes. Et pourtant, comme les autres, les jeunes enfants présentant des déficiences très lourdes désirent mobiliser leur corps à l'occasion de jeux individuels ou collectifs, de même qu'ils désireront, plus tard, le mobiliser à travers des activités physiques et sportives porteuses de sens, à leurs yeux, du fait qu'elles sont des pratiques sociales reconnues et valorisées. Pour que ce désir ne s'éteigne pas, il devrait pouvoir s'exprimer à travers des activités proposées par l'entourage de l'enfant et à l'école. Mais on se heurte là à une représentation de l'activité physique et sportive polluée par la référence à un corps performant et proche des actuels canons de la beauté. Une référence centrée sur le monde valide et dont la prégnance instille l'idée que le sport, « ce n'est pas pour les handicapés », sauf pour quelques athlètes exceptionnels dont les media montrent, rarement, les exploits surprenants. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater que l'éducation physique des jeunes en situation de handicap occupe souvent une place réduite à l'école.

On ne peut pas se contenter d'en appeler à l'évolution des mentalités et de proclamer le droit d'accéder à des pratiques en milieu ordinaire. Les représentations et l'accessibilité doivent être construites activement. Il s'agit donc maintenant d'envisager quelques actions qui participent à cette construction.

## **Adapter les activités**

Le handicap n'existant pas en soi, le réduire implique d'adapter les activités auxquelles le sujet est confronté. Dans le domaine sportif, il s'agit notamment de choisir les activités proposées, sachant que certaines d'entre elles sont plus favorables que d'autres à une pratique mixte, par ce qu'elles ne sollicitent pas des capacités qui mettent en difficulté ceux qui en sont dépourvus ou du fait qu'elles ne sont pas orientées vers une compétition qui exclut les plus faibles. Il s'agit également d'être attentif à l'émergence d'un rapport au corps et d'une culture sportive qui se manifeste par une motivation croissante pour des activités où le désir d'une compétition pratiquée dans le cadre de règlements fédéraux s'estompe devant la recherche de plaisir, de contact avec la nature et avec les autres, de bien-être personnel et de santé. D'où la demande grandissante dont sont l'objet les activités de pleine nature, la gymnastique d'entretien, et même les activités physiques artistiques. Des activités qui, par ailleurs, sont susceptibles d'être adaptées aux besoins d'adultes vieillissants. Les structures sportives où la compétition est secondaire par rapport au loisir et à la rencontre

apparaissent donc pouvoir répondre à une demande sociale. Reste à faire en sorte qu'elles soient plus nombreuses pour que leur maillage dense sur l'ensemble du territoire soit en phase avec un souhait croissant des personnes en situation de handicap et de leurs familles : trouver, si possible en milieu ordinaire, une pratique sportive ouverte à tous et relativement proche du domicile.

Les activités physiques et sportives proposées à l'école, dans le cadre de l'enseignement de l'EPS, sont plus ou moins propices à une pratique mixte. Certaines doivent et peuvent être adaptées, par exemple en différenciant les rôles, les règles, le matériel, ou les composantes spatiales et temporelles de leur exercice. Qu'en raison de leurs difficultés on puisse accorder à certains jeunes des « facilités », des droits, que l'on refuse aux autres peut susciter des résistances, au nom de l'égalité. Mais c'est l'équité qui mérite notre attention. Une équité à laquelle on ne satisfait pas pleinement en se limitant à « intégrer » (?) un même nombre de jeunes « handicapés » au sein d'équipes de sports collectifs, par exemple un joueur hémiparalysé et un autre parapalysé dans chaque équipe. D'une part, ces équivalences fonctionnelles sont bien difficiles à déterminer en raison de la grande hétérogénéité des troubles présentés par les enfants et les adolescents porteurs d'une déficience et accueillis à l'école ; d'autre part, il ne faut pas espérer que leurs partenaires les impliquent dans le jeu autant que les autres, sinon par « gentillesse » et sauf un talent particulier de ces jeunes « handicapés ». Seule une différenciation des contraintes du jeu au profit des moins performants peut leur permettre d'avoir un rôle actif.

Cependant, l'adaptation a des limites. Il est évident qu'un élève tétrapalysé ou aveugle ne peut guère réussir au volley-ball. Son incapacité ne saurait toutefois justifier de priver ses camarades valides de ce sport collectif. C'est pourquoi l'adaptation ne doit pas seulement porter sur l'activité. En l'occurrence, il est indispensable de veiller à la diversité et à la souplesse des modalités de groupement des élèves. Plus précisément, on peut envisager une intégration totale ou à temps partiel, ainsi qu'une intégration individuelle ou collective. Et la souplesse implique que ces différentes modalités puissent coexister et qu'un jeune puisse passer de l'une à l'autre en fonction de son évolution personnelle. De même qu'un athlète en situation de handicap doit pouvoir, s'il le souhaite, pratiquer son sport à la fois au sein d'une fédération spécifique et d'une fédération « normale », un élève doit pouvoir être avec ses camarades « ordinaires » pour certaines activités et se retrouver, si besoin, « entre soi » pour des activités particulières, même si la possibilité d'une pratique uniquement en milieu ordinaire demeure une perspective constante. Tout parcours doit demeurer révisable, pour l'EPS comme pour la vie sportive et de loisirs, et l'individualisation des pratiques être la règle. Mais une individualisation qui, loin d'enfermer le sujet dans sa différence, est toujours travaillée par l'exigence d'unir les individus et de partager une même culture.

### **Informer et former**

Tous les cursus universitaires en STAPS (Sciences et techniques des activités physiques et sportives) devraient comporter un temps d'étude consacré aux personnes en situation de handicap. Et tous les personnels qui enseignent l'EPS au sein d'établissements scolaires accueillant une

population de ce type devraient disposer d'une formation à cet effet, qu'ils soient professeurs d'EPS, professeurs des écoles ou éducateurs des collectivités territoriales. Ces personnels ne sont pas les seuls en direction desquels une formation peut avoir un effet positif. Il faut souligner le rôle important de ceux qui ont pour fonction de promouvoir des pratiques pédagogiques pertinentes : les inspecteurs de l'éducation nationale, pour le premier degré, et les inspecteurs pédagogiques régionaux d'EPS pour le second degré.

Par ailleurs, une information plus conséquente des médecins, scolaires ou non, sur les capacités des élèves en situation de handicap et sur les adaptations possibles des activités serait bienvenue. Enfin, l'attention à l'éducation physique de la part des chefs d'établissement, des conseillers principaux d'éducation et des infirmières n'est pas non plus sans conséquences sur la place accordée à cette discipline au sein des établissements scolaires. Ces personnels mériteraient donc d'être davantage informés.

Concernant le sport de compétition ou de loisirs, une formation effective des personnes qui assurent l'encadrement des activités est fondamentale.

Toutes les modalités de formation et d'information doivent retenir l'attention : sessions de formation, centres de ressources, guides, par exemple des guides départementaux sur les loisirs sportifs, etc.

### **Accroître les ressources**

A l'école, des personnes-ressources peuvent s'avérer nécessaires ; par exemple : un auxiliaire de vie scolaire ayant notamment pour mission d'accompagner, lors des cours d'EPS, un élève lourdement handicapé ; un enseignant spécialisé, chargé du soutien à l'intégration scolaire ; des personnels relevant de fédérations sportives spécifiques ; un professeur d'EPS qui aurait, dans une zone géographique déterminée, pour fonction de conseiller ses collègues confrontés à l'accueil d'élèves en situation de handicap (ce dispositif n'existe pas pour le second degré, et, dans le premier degré, les conseillers pédagogiques n'ont en général pas de formation particulière).

En outre, la présence de personnels en nombre suffisant permettrait de mieux répondre aux besoins. C'est le cas pour les médecins scolaires et les infirmières, ainsi que pour les enseignants si on veut pouvoir diminuer l'effectif des groupes d'élèves comportant des jeunes en situation de handicap.

Dans le domaine sportif, l'engagement en faveur de l'intégration mériterait que chaque fédération dispose d'un référent handicap au niveau national et dans chaque ligue, ainsi que d'une (ou plusieurs) commission(s) dédiée(s) à l'accueil des sportifs en situation de handicap, à l'instar de ce qui existe à la fédération française de judo.

Concernant les centres de vacances et de loisirs et les centres de loisirs sans hébergement, de plus en plus sollicités pour accueillir des jeunes en situation de handicap, des animateurs et éducateurs supplémentaires seraient les bienvenus pour contribuer à l'encadrement des activités sportives.

Les conditions matérielles doivent également retenir l'attention. En effet, la pratique de ces activités par des personnes présentant une déficience nécessite de prévoir l'accessibilité et la disponibilité des installations sportives et des différents équipements de loisirs, ainsi,

éventuellement, qu'une dotation financière particulière pour l'achat et l'adaptation de matériel. Ce peut être, par exemple, un dispositif adapté à des jeunes aveugles pour la pratique du tir à l'arc, ou des fauteuils roulants qui permettent d'organiser des rencontres de basket-ball entre élèves présentant une déficience motrice et des élèves valides.

### **Prendre des mesures législatives et réglementaires**

Un cadrage législatif de l'enseignement de l'EPS dans les établissements spécialisés s'impose. Cette discipline devrait être obligatoire pour tous les élèves, être régie en référence aux objectifs de l'Éducation nationale, ce qui n'exclut pas les adaptations nécessaires à des populations particulières, et enseignée uniquement par des personnels dont la qualification est assurée. Plus précisément, il conviendrait de définir une identité professionnelle claire et reconnue des intervenants en activités physiques dans ces établissements, ce qui implique une réflexion sur les statuts, les diplômes et les conventions collectives.

### **Renforcer les coopérations**

Contre l'isolement des acteurs, voire leurs clivages, il s'agit de promouvoir leurs complémentarités afin de mutualiser des ressources humaines et financières, par exemple entre le ministère de l'Éducation nationale et celui de jeunesse, des sports et de la vie associative, et entre le secteur des activités physiques adaptées (à l'université, au sein des fédérations, dans les établissements spécialisés) et celui de l'enseignement de l'EPS à l'Éducation nationale. La coopération est également importante pour les établissements et les services spécialisés, d'une part, et les associations sportives, les associations de représentants des personnes en situation de handicap, et les centres de loisirs et de vacances, d'autre part. Elle vaut aussi pour les fédérations sportives « ordinaires » et les fédérations spécifiques, y compris au plan local, ainsi qu'entre les différents niveaux de responsabilité sur le territoire (communes, communautés de communes, départements, régions...).

Dans certains cas, des conventions d'objectifs peuvent formaliser les engagements entre partenaires institutionnels.

Au final, les préjugés qui s'attachent aux personnes en situation de handicap et les attitudes marginalisantes dont elles sont l'objet, dans le domaine des activités physiques, sportives et de loisirs comme dans d'autres, appellent un autre regard sur ces personnes. Toutefois, on ne saurait se contenter d'espérer une évolution ou une mutation culturelle sans envisager des mobilisations d'ordre politique, institutionnel et individuel, qui concourent à faire vivre le droit de chacun, quelle que soit sa déficience ou sa maladie, à accéder aux pratiques de tous.